

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Convention territoriale globale

Mars 2020

Entre :

La Ville de Sèvres représentée par Monsieur Grégoire de la Roncière, son maire dont le siège est situé 54, Grande Rue, Sèvres, 92310.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Emmanuel Gouault, son directeur, dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sèvres en date du 21 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Sèvres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Sèvres a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Sèvres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres

de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Sèvres.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Cf. Annexe 1)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

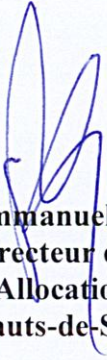
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nanterre

Le 04 DEC. 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

La Caf		La commune
 Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	 Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine	 Grégoire de la Roncière, Maire de Sèvres

Confère diagnostic en fin de convention après annexe 6

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE
EAJE	La Roseraie - Commune de Sèvres
	Bas-Tillets - Commune de Sèvres
	Crèche du Moulin - Commune de Sèvres
	MA AURORE GEVELOT - Commune de Sèvres
	Beauregard - Commune de Sèvres
	Au Pays des Merveilles - Au pays des Merveilles Crèche Parentale
ALSH	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE SEVRES - Commune de Sèvres
	ACCUEIL PERISCOLAIRE SEVRES - Commune de Sèvres
	ACCUEIL ADOLESCENTS SEVRES - Commune de Sèvres
RPE	RPE de Sèvres - Commune de Sèvres
LAEP	La Maison de la Famille

ANNEXE 3 – Plan d’actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- le plan d’actions
- les fiches action

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- o En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- o Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- o Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent-ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

Sèvres

21 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine 2023-2027

PLAN D'ACTIONS - Ville de Sèvres

DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici : titre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches action)

Thématique travaillée* :	Constats > Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	année de réalisation
1. Petite enfance (0-3 ans)	Constat : Un taux de facturation des EAJE de la commune élevé (124,8% en 2022) et supérieur à la moyenne départementale Objectif : Réduire l'écart entre les heures facturées et réalisées afin d'atteindre un taux de facturation compris entre 107% et 117% pour chaque EAJE	1 Assouplir les modalités d'accueil des familles (Ajustement des contrats au plus proche des besoins, diminution du temps de prévention pour la déduction des congés, meilleure visibilité sur les places disponibles etc...) 2 Mettre en œuvre la signature de la Convention d'habilitation informatique des structures petite enfance municipales (Eaje, Rpe, laep...) sur monenfant.fr dans le cadre de la mise en place des transmissions automatiques de disponibilités pour de l'accueil ponctuel.	DPE	SED - PEPS et PAPS	2024
	Constat : Les commissions d'attribution de place en crèche ne mettent pas suffisamment en avant les critères de mixité sociale, handicap et situations de fragilité familiale financières ou sociales. Objectif : Accorder une "attention particulière" aux familles en situation de vulnérabilité et être capable de faire une analyse chiffrée de cette prise en compte suite à la Commission d'attribution des places.	2 Adopter un modèle d'attribution des places en crèche prenant en compte les situations de fragilité des familles.	DPE	SED - PEPS	2024
	Constat : Un taux de couverture de 60 % en 2022 Manque de visibilité de places disponibles des Eaje sur le territoire Objectif : Limiter le gel de places en raison d'un manque de personnel afin d'améliorer le taux de couverture.	3 Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et fidéliser les professionnels travaillant dans les EAJE de la Ville (conditions de travail, niveau de formation, intervenants extérieurs...)	DPE	SED	sur la durée de la CTG
	Constat : L'activité du RPE a été ralentie au cours de l'année 2022/2023 Objectif : La période de CTG doit permettre de reprendre un suivi régulier et de qualité des professionnelles de l'accueil individuel de la ville.	4 Actualiser le projet de fonctionnement du RPE avec l'appui de la Caf et de la PMI	DPE	SED - PEPS	2024
	Constat : Besoin de maintenir le fonctionnement de la crèche parentale Au Pays Des Merveilles Objectif : Pérenniser la collaboration entre la Ville et la crèche parentale Au Pays Des Merveilles.	5 Poursuivre le soutien à la crèche parentale par le versement d'une subvention de fonctionnement.	DPE/APDM	x	Sur toute la durée de la CTG
2. Enfance (3-11 ans)	Constat : Les conventions PEDT et plan mercredi des ALSH de la Ville sont arrivées à échéance fin 2022 Objectif : renforcer la continuité entre temps scolaires et périscolaires par le renouvellement du PEDT de la Ville	6 Renforcer le partenariat avec les acteurs locaux afin de les inclure dans le projet de territoire de Sèvres, entamer une réflexion sur les passerelles et transition de la petite enfance vers l'enfance et de l'enfance vers la jeunesse. Dispositif "passerelle" - réflexion sur la mise en place d'un projet pilote entre l'ALSH Gevelot et la crèche Aurore Gevelot.	Travail de partenariat DPE / DFEJ / SDJES	SED - PEPS	sur la durée de la CTG
3. Ados / Jeunesse / jeunes adultes (12-25 ans)	Constats : Le diagnostic a révélé que les allocataires de moins de 25 ans sont plus exposés aux fragilités socio-économiques. Objectif : Renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes par l'accès au logement, à l'emploi et aux aides qui leur sont dévolues.	7 S'appuyer sur l'étude des besoins de la jeunesse réalisée par la Ville afin de déterminer les actions les plus pertinentes à développer sur Sèvres, étudier la pertinence du recours à des appels à projets de la CAF (l'AAP Jeunes, l'AAP Citoyenneté)	DPEJ	SED - PEPS et PAPS	2025
	Constat : Une offre de loisirs et d'activités pour la jeunesse existante Objectif : Développer et renforcer une offre de loisirs de qualité en direction des enfants et des jeunes qui soit accessible au plus grand nombre.	8 A partir du benchmark réalisé par la Ville, développer une offre de loisirs et d'activités citoyennes à destination de la jeunesse sévrienne en veillant à l'accessibilité financière de celle-ci (étude d'opportunité sur l'adaptation de la modulation tarifaire) et en s'appuyant sur les acteurs associatifs locaux.	DFEJ	SED - PEPS	sur la durée de la CTG
	Constat : Deux postes de chargé de coordination (Esc@le et périscolaire) étaient financés au titre du CEJ à hauteur de 1,5 ETP Objectif : Mettre en conformité les fiches de poste et les missions de ceux-ci avec le référentiel de "chargé de coopération".	9 Transformer les postes de chargé de coordination en "chargé de coopération" en adéquation avec les attentes de la branche famille	DFEJ	SED - PEPS et PAPS	Sur la durée de la CTG
4. Accès aux droits	Constat : La porte d'entrée de l'accès aux droits est le CCAS Présence du Ccas qui propose de l'accueil physique et une permanence assurée par les gestionnaires d'offre de service du SST8 (agents qui participent aux webinaires du PPAD) Néanmoins, la Maison de la famille été identifiée comme lieu de rencontre et d'information pour les usagers (accompagnement au numérique) : forte fréquentation du public de cet espace avec des délais de rdv longs. Problématique de l'orientation des usagers vers d'autres lieux ressources non identifiés pour réaliser leurs démarches Objectifs : Informer les services municipaux et les structures associatives du territoire sur l'offre de service de la Caf. Réduire la fracture numérique.	10 Sensibilisation de la Caf auprès des chargés d'accueil du Ccas et de la Maison de la Famille par la participation à des webinaires « tous partenaires » (Usages du Caf.fr et appli mobile, sensibilisation à certaines prestations) pour faire de la réponse de niveau 1 (Proposition de sensibiliser le personnel d'accueil aux démarches Caf sur le site et l'appli mobile afin de savoir lire et accompagner l'utilisateur sur les démarches administratives Caf les plus simples (prise de rendez-vous, adresser un mail, éditer une attestation...)) Équiper la structure de minipcs afin d'avoir un accès rapide au Caf.fr et fluidifier la file d'attente par l'orientation de l'utilisateur vers son espace Caf pour les démarches simples.	CCAS / Maison de la Famille	PPAD	sur la durée de la CTG
	Constat : Les Ts des Ccas ont accès à Cdap pour consulter les dossiers des usagers qu'ils accompagnent. Objectifs : Renforcer les connaissances des professionnels de la ville et des acteurs associatifs sur les outils et les offres de services Caf	11 Proposition de participer au webinaire sur l'usage de Cdap pour les agents du Ccas. Faire participer les agents du Ccas au Web caf infos mensuel animé par le PPAD pour communiquer autour de l'actualité et répondre aux questions des professionnels sur des difficultés rencontrées ou compléter leurs connaissances en plus des webinaires "tous partenaires" et des webinaires "spécifiques" (auxquels peuvent participer l'esc@le et la Maison de la Famille	CCAS	PPAD	sur la durée de la CTG

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

	<u>Constats</u> : Deux lieux de médiation numérique sont identifiés sur la ville : l'esc@le et la médiathèque. L'esc@le est également pour son public une porte d'accès aux droits (bourses, logement, post bac, Caf, Préfecture, Crous, situation fiscale, santé, famille, logement, retraite, emploi et formation, le permis de conduire, prestations sociales, droit des étrangers demande de naturalisation pour mineurs et de majeurs, de titre de séjour, renouvellement, etc.) Objectif : renforcer l'accompagnement numérique dispensé par le lieu-ressource et réduire la fracture numérique	12	Promouvoir un appel à projet Inclusion Numérique auprès des structures de médiation numérique (dont la Maison de la famille) Les résultats du benchmark et des propositions opérationnelles sur la question de l'inclusion numérique réalisé sur 2023-2024 pourront amener la ville à mettre en oeuvre la stratégie la plus adaptée à son territoire et aux partenaires	DFEJ / Médiathèque / Maison de la Famille	PPAD	sur la durée de la CTG
5. Logement	<u>Constat</u> : Grand nombre de logements sociaux et risque d'impayés en lien avec la précarité Objectif : Informer le public dans le cadre de la prévention des impayés des dispositifs existants	13	Proposition de webinaire : "Le locataire, mes solutions face aux litiges ou impayés" et partenariat avec la CAF pour mener des actions d'information et de prévention.	CCAS	Agence de Montrouge	sur la durée de la CTG
	<u>Constat</u> : Pas de protocole non-décence sur le territoire Objectif : Lutter contre le logement indigne	14	Déployer le protocole non-décence	CCAS	PPAD	sur la durée de la CTG
6. Animation de la vie sociale	<u>Constat</u> : Besoin de pérenniser et consolider le Lac comme un espace de vie sociale agréé par la Caf Objectif : Renforcer la création du lien social sur le territoire	15	Étudier conjointement l'opportunité d'agréer le Lac en tant qu'Espace de vie sociale en : - étant partie prenante du comité de suivi mis en place à compter de janvier 2024 ; - contribuant à garantir le modèle économique de la structure	LAC / CCAS - DCS	SED-T-PEPS	sur la durée de la CTG
7. Parentalité	<u>Constat</u> : Un lieu ressource rayonnant sur le territoire : Soutien et accompagnement au développement à la Maison de la Famille Besoin de développer des actions identifiées à destination des familles monoparentales.	16	Organiser des rencontres à destination des familles pour informer des offres de service IS et les webinaires "devenir parents"	Maison de la Famille / CCAS - DCS	Agence de Montrouge	sur la durée de la CTG
	Objectif : Valoriser les compétences parentales et favoriser les échanges entre parents.	17	Mettre en place des séances d'information collective autour de l'estime de soi animées par les travailleurs sociaux. Action collective « Bien dans ma vie bien dans ma peau »	Maison de la Famille CCAS - DCS	Agence de Montrouge	sur la durée de la CTG
8. Autres (vacances, handicap, radicalisation...)	<u>Constat</u> : La Ville a mis en place l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses équipements, ALSH notamment, avec le concours du SAIS 92 Objectif : Développer une vision globale de l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap, de la petite enfance à l'âge adulte, et établir un suivi en transversalité de l'accueil des enfants et jeunes porteurs de handicap.	18	Maintenir et développer les actions d'inclusion et d'accès au droit des enfants en situation de handicap en s'appuyant sur et en renforçant les dispositifs déjà mis en place par la Ville (brigades handicap)	DPE / DFEJ SAIS 92	SED-T-PEPS	sur la durée de la CTG

DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES

Superficie 175,61 km²

3,91 km²



1 624 357 habitants au RP 2019

Le 3ème département francilien le plus peuplé (derrière Paris et la Seine-Saint-Denis)

23 463 habitants au RP 2019

29 ème commune la plus peuplée du département

+ 2,07 % hausse démographique entre le RP 2013 et le RP 2019

Avec une évolution démographique de + 0,25 % la commune est la 27ème commune du département sur les 28 ayant connu une hausse démographique

soit + 0,30 % en moyenne annuellement

+ 0,0 % en moyenne annuellement



64 240 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population
soit 4% de la population départementale

865 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population
soit 4% de la population municipale



63 441 enfants âgés de 3 à 5 ans au recensement de la population
soit 4% de la population départementale

867 enfants âgés de 3 à 5 ans au recensement de la population
soit 4% de la population municipale

122 662 enfants de 6-11 ans au recensement de la population
soit 8% de la population départementale

1 914 enfants de 6-11 ans au recensement de la population
soit 8% de la population départementale



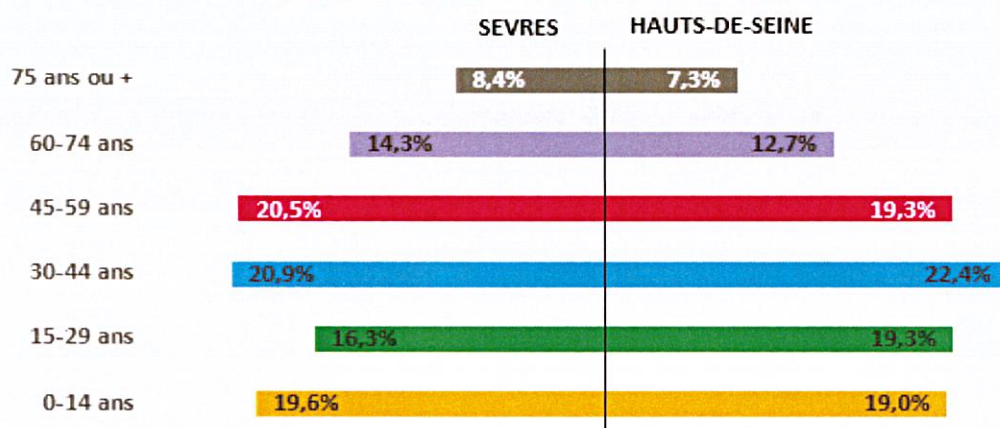
114 743 enfants de 12-17 ans au recensement de la population
soit 7% de la population départementale

1 795 enfants de 12-17 ans au recensement de la population
soit 8% de la population départementale

137 151 enfants de 18-24 ans au recensement de la population
soit 8% de la population départementale

1 703 enfants de 18-24 ans au recensement de la population
soit 7% de la population départementale

Répartition des habitants par classe d'âge



La répartition par classe d'âge des habitants de la commune est relativement similaire à celle du département (Insee, RP 2019). Toutefois, les classes d'âges de 15-29 ans et de 30-44 ans sont légèrement sous-représentées à Sèvres et celles des 60-74 ans et des 75 ans et plus sont légèrement sur-représentées.

Le département compte 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville et 7 quartiers de veille active

La commune ne compte pas de quartier prioritaire de la politique de la ville ni de quartier de veille active

Source : Insee recensement de la population 2018, issues de la table Basestat.BCE2020

DONNEES DE CADRAGE



1er département en termes de potentiel financier par habitant le plus élevé avec 1 006 €

14ème commune ayant le potentiel financier par habitant en 2021 le plus élevé avec 1 766 €

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019 est de 28 310 €

Sèvres est la 10ème commune du département à avoir la médiane du revenu disponible la plus élevée en 2019 avec 32 550 €

Le taux de pauvreté monétaire en 2019 est de 11,9%

Le taux de pauvreté monétaire en 2019 est de 8%

Le taux d'activité des 15 à 64 ans pour le département en 2019 est de 78,8%

Le taux d'activité des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 est de 80,2%

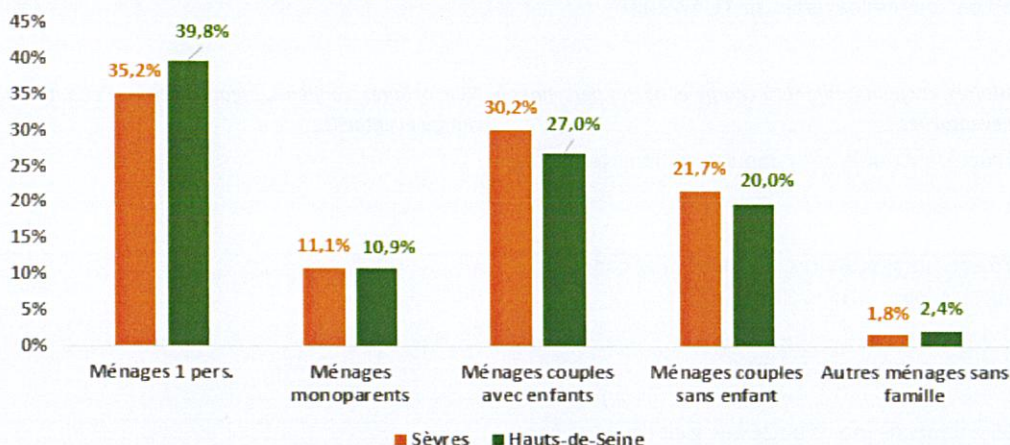
Le taux de chômage des 15 à 64 ans pour le département en 2019 est de 10,7%

Le taux de chômage des 15 à 64 ans pour la commune en 2019 est de 10,4%

Source : Insee recensement de la population 2019

PROFIL DEMOGRAPHIQUE

Situation familiale des ménages (Insee, RP 2019)



HAUTS-DE-SEINE

724 584 ménages hauts-séquanais (Insee, RP 2019)

Parmi eux, 274 527 ménages ont des enfants

Les monoparents représentent 29% des ménages avec enfants

Les couples représentent 71% des ménages avec enfants

dont 247 646 familles ont des enfants de moins de 25 ans

Parmi les familles avec des enfants de moins de 25 ans, 43 999 ont 3 enfants ou plus (familles nombreuses)

Les familles nombreuses représentent 18% des familles avec enfants de moins de 25 ans

SEVRES

10 067 ménages sur la commune (Insee, RP 2019)

Parmi eux, 4 154 ménages ont des enfants

Les monoparents représentent 27% des ménages avec enfants

Les couples représentent 73% des ménages avec enfants

dont 3 691 familles ont des enfants de moins de 25 ans

Parmi les familles avec des enfants de moins de 25 ans, 600 ont 3 enfants ou plus (familles nombreuses)

Les familles nombreuses représentent 16% des familles avec enfants de moins de 25 ans

Source : Insee recensement de la population 2019, données disponibles sur le site de l'Insee (bases : comparateur de territoire, évolution de la population, ménages et situation familiale des ménages)

PROFIL DE LA POPULATION ALLOCATAIRE AU 31/12/2021

HAUTS-DE-SEINE

1,44 milliard d'euros de prestations ont été versés aux allocataires en 2021

* prestations versées aux allocataires dont celles de l'action sociale hors indus et rappels

204 millions d'euros ont été versés aux équipements financés en 2021

* prestations de service, Cej, aide à l'investissement, aide au fonctionnement, espaces rencontres fonds locaux, rééquilibrage territorial, aides Covid...

SEVRES

15,9 millions d'euros de prestations ont été versés aux allocataires en 2021

* prestations versées aux allocataires dont celles de l'action sociale hors indus et rappels

2,3 millions d'euros ont été versés aux équipements financés en 2021

* prestations de service, Cej, aide à l'investissement, aide au fonctionnement, espaces rencontres fonds locaux, rééquilibrage territorial, aides Covid...



290 098 allocataires au 31/12/2021

3 570 allocataires au 31/12/2021

745 850 personnes couvertes au 31/12/2021

9 683 personnes couvertes au 31/12/2021

* allocataires, conjoints, enfants à charge et autres personnes à charge éventuelles

* allocataires, conjoints, enfants à charge et autres personnes à charge éventuelles

Ce qui représente 46% de la population départementale

Ce qui représente 41% de la population communale

dont

415 776 adultes allocataires (allocataires et conjoints) sont couverts par la Caf au 31/12/2021

5 256 adultes allocataires (allocataires et conjoints) sont couverts par la Caf au 31/12/2021

soit 56 % des personnes couvertes

soit 54 % des personnes couvertes

dont

329 665 enfants de moins de 26 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2021

4 420 enfants de moins de 26 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2021

soit 44 % des personnes couvertes

soit 46 % des personnes couvertes

22 % des enfants de moins de 26 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

21 % des enfants de moins de 26 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

49 224 enfants de moins de 3 ans sont couverts par la Caf

528 enfants de moins de 3 ans sont couverts par la Caf



soit 15 % des enfants couverts par la Caf

soit 12 % des enfants couverts par la Caf

13 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

15 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

158 598 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf

2 083 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf



soit 48 % des enfants couverts par la Caf

soit 47 % des enfants couverts par la Caf

19 % des enfants âgés de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

19 % des enfants âgés de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

121 843 enfants âgés de 12 à 25 ans sont couverts par la Caf

1 809 enfants âgés de 12 à 25 ans sont couverts par la Caf



soit 37% des enfants couverts par la Caf

soit 41% des enfants couverts par la Caf

30 % des enfants âgés de 12 à 25 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

24 % des enfants âgés de 12 à 25 ans couverts par la Caf, résident dans un foyer monoparental

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SITUATION FAMILIALE DES ALLOCATAIRES AU 31/12/2021

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



121 796 allocataires vivent seuls sans enfant à charge

soit 42 % des allocataires au 31/12/2021

1 335 allocataires vivent seuls sans enfant à charge

soit 37 % des allocataires au 31/12/2021



42 624 allocataires sont monoparents

soit 15 % des allocataires au 31/12/2021

549 allocataires sont monoparents

soit 15 % des allocataires au 31/12/2021



116 182 allocataires sont en couples avec enfant(s) à charge

soit 40 % des allocataires au 31/12/2021

1 608 allocataires sont en couples avec enfant(s) à charge

soit 45 % des allocataires au 31/12/2021



9 496 allocataires sont en couples sans enfant à charge

soit 3 % des allocataires au 31/12/2021

78 allocataires sont en couples sans enfant à charge

soit 2 % des allocataires au 31/12/2021



Les familles nombreuses représentent 13% de l'ensemble des allocataires et 24 % des allocataires avec enfant(s) à charge

Les familles nombreuses représentent 14% de l'ensemble des allocataires et 22 % des allocataires avec enfant(s) à charge

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

SITUATION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES AU 31/12/2021

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



282 341 des adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent en emploi

soit 68 % des adultes allocataires couverts

3 856 des adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent en emploi

soit 73 % des adultes allocataires couverts

146 712 femmes allocataires et conjointes couvertes par la Caf se déclarent en emploi

soit 65 % des femmes adultes allocataires couvertes

2 015 femmes allocataires et conjointes couvertes par la Caf se déclarent en emploi

soit 70 % des femmes adultes allocataires couvertes

135 629 hommes allocataires et conjoints couverts par la Caf se déclarent en emploi

soit 72 % des hommes adultes allocataires couverts

1 841 hommes allocataires et conjoints couverts par la Caf se déclarent en emploi

soit 77 % des hommes adultes allocataires couverts



17 417 des adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent au chômage

soit 9 % des adultes allocataires couverts

soit 9 % des femmes adultes allocataires couvertes

soit 9 % des hommes adultes allocataires couverts

212 des adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent au chômage

soit 9 % des adultes allocataires couverts

soit 9 % des femmes adultes allocataires couvertes

soit 9 % des hommes adultes allocataires couverts



22 529 adultes allocataires (allocataires et conjoints) se déclarent étudiants

soit 5% des adultes allocataires couverts par la Caf

189 adultes allocataires (allocataires et conjoints) se déclarent étudiants

soit 4% des adultes allocataires couverts par la Caf

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ALLOCATAIRES EN SITUATION DE PRECARITE AU 31/12/2021
HAUTS-DE-SEINE **SEVRES**



85 148 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, fixé à 1 135 € mensuel par unité de consommation
 soit 29% des allocataires couverts

919 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, fixé à 1 135 € mensuel par unité de consommation
 soit 26% des allocataires couverts



76 661 enfants de moins de 26 ans résident dans un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus
 soit 23% des enfants couverts

728 enfants de moins de 26 ans résident dans un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus
 soit 16% des enfants couverts

38 % des allocataires isolés vivent sous le seuil de bas revenus

38 % des allocataires isolés vivent sous le seuil de bas revenus

46 % des allocataires monoparents sous le seuil de bas revenus

43 % des allocataires monoparents vivent sous le seuil de bas revenus

15 % des allocataires en couples avec enfant(s) à charge vivent sous le seuil de bas revenus

9 % des allocataires en couples avec enfant(s) à charge vivent sous le seuil de bas revenus

30 % des allocataires en couples sans enfant à charge vivent sous le seuil de bas revenus

36 % des allocataires en couples sans enfant à charge vivent sous le seuil de bas revenus

49 420 foyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

500 foyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

soit 58% des foyers allocataires vivant sous ce seuil

soit 54% des foyers allocataires vivant sous ce seuil

dont

32 657 foyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, ont des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

320 foyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, ont des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

soit 38% des foyers allocataires vivant sous ce seuil

soit 35% des foyers allocataires vivant sous ce seuil

30 583 foyers allocataires considérés comme fragiles monétairement, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations

356 foyers allocataires considérés comme fragiles monétairement, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations

soit 11% des foyers allocataires

soit 10% des foyers allocataires

Parmi ces foyers allocataires fragiles monétairement 24 %, ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

Parmi ces foyers allocataires fragiles monétairement 22 %, ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

115 164 foyers allocataires perçoivent au moins une prestation précarité (Rsa, Ppa, Aah)

1 282 foyers allocataires perçoivent au moins une prestation précarité (Rsa, Ppa, Aah)

soit 40 % des foyers allocataires

soit 36 % des foyers allocataires

33 298 foyers allocataires perçoivent le Rsa
soit 11 % des foyers allocataires

361 foyers allocataires perçoivent le Rsa
soit 10 % des foyers allocataires

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 493€

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 487€

69 913 foyers allocataires perçoivent la Ppa
soit 24 % des foyers allocataires

819 foyers allocataires perçoivent la Ppa
soit 23 % des foyers allocataires

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 182€

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 177€

19 612 foyers allocataires perçoivent l'Aah
soit 7 % des foyers allocataires

195 foyers allocataires perçoivent l'Aah
soit 5 % des foyers allocataires

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 743€

Le montant moyen versé aux allocataires en décembre 2021 est de 787€

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1220 et Georef_1221

Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Sèvres

REPARTITION FAMILIALE

HAUTS-DE-SEINE



38% des ménages (RP 2019) sont des couples avec enfants ou des monoparents
soit 29% de monoparents
soit 71% de couples avec enfant(s)

SEVRES

41% des ménages (RP 2019) sont des couples avec enfants ou des monoparents
soit 27% de monoparents
soit 73% de couples avec enfant(s)



Les familles nombreuses représentent 18% des familles avec enfants de moins de 25 ans

Les familles nombreuses représentent 16% des familles avec enfants de moins de 25 ans

Source : Insee recensement de la population 2019, données issues du site Internet de l'Insee (base des ménages)



La population allocataire est majoritairement familiale : 55 %
dont 27% de monoparents
dont 73% de couples avec enfant(s)

La population allocataire est majoritairement familiale : 60 %
dont 25% de monoparents
dont 75% de couples avec enfant(s)



Les familles nombreuses représentent 13% de l'ensemble des allocataires et 24 % des allocataires avec enfant(s) à charge

Les familles nombreuses représentent 14% de l'ensemble des allocataires et 22 % des allocataires avec enfant(s) à charge

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

SITUATION PROFESSIONNELLE



69 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer en emploi au 31/12/2021

75 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer en emploi au 31/12/2021

26 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont l'un des 2 adultes du foyer en emploi au 31/12/2021

22 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont l'un des 2 adultes du foyer en emploi au 31/12/2021



5 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer inactifs et/ou au chômage au 31/12/2021

3 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer inactifs et/ou au chômage au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1220 et Georef_1221



71 % des monoparents allocataires sont en emploi au 31/12/2021

74 % des monoparents allocataires sont en emploi au 31/12/2021

15 % des monoparents allocataires sont au chômage au 31/12/2021

15 % des monoparents allocataires sont au chômage au 31/12/2021

14 % des monoparents allocataires sont inactifs au 31/12/2021

11 % des monoparents allocataires sont inactifs au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

HAUTS-DE-SEINE

53 % des foyers allocataires perçoivent au moins 1 prestation d'entretien au 31/12/2021

SEVRES

58 % des foyers allocataires perçoivent au moins 1 prestation d'entretien au 31/12/2021

* Allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, paje, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

* Allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, paje, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

41 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales

47 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales

5 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial

4 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial

17 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire

16 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire

2 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

2 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

14 % des foyers allocataires perçoivent au moins l'une des prestations d'accueil du jeune enfant

13 % des foyers allocataires perçoivent au moins l'une des prestations d'accueil du jeune enfant

5 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial

5 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221



601,9 millions d'euros ont été versés aux allocataires pour l'ensemble des prestations d'entretien en 2021

7 millions d'euros ont été versés aux allocataires pour l'ensemble des prestations d'entretien en 2021

Source : Données allocataires Caf définitives de l'ensemble de l'année 2021, allstat.fr6 de janvier à décembre

10 433 foyers allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle, d'une aide au temps libre ou d'une aide aux vacances familiales

119 foyers allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle, d'une aide au temps libre ou d'une aide aux vacances familiales

soit 4% des allocataires

soit 3% des allocataires



dont

4,7 millions d'euros ont été versés aux allocataires en 2021 au titre des Afi / Atl

41 800 euros ont été versés aux allocataires en 2020 au titre des Afi / Atl

2,7 millions d'euros ont été versés en 2021 pour l'aide au temps libre et l'aide aux vacances familiales

30 400 euros ont été versés en 2021 pour l'aide au temps libre et l'aide aux vacances familiales



10 797 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Atl (loisirs ou colonies) en 2021

148 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Atl (loisirs ou colonies) en 2021

5 675 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Avf en 2021

64 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Avf en 2021

Source : Données allocataires Caf consolidées de décembre 2021, allstat.f2_1221

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ALLOCATAIRES SUIVIS PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL EN 2021 DANS LE CADRE DE LA PARENTALITE

HAUTS-DE-SEINE

3 240 séparations déclarées en 2021

2 212 allocataires ont été suivis en 2021 par un travail social dans le cadre de l'offre séparation

1 044 allocataires ont été suivis par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service parent seul ou parent aujourd'hui

418 allocataires ont été suivis en 2021 par un travailleur social dans le cadre de l'offre Covid (créée en 2020)

SEVRES

40 séparations déclarées en 2021

34 allocataires ont été suivis en 2021 par un travail social dans le cadre de l'offre de service séparation

Moins de 10 allocataires ont été suivis en 2021 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service parent seul ou parent aujourd'hui

Commune non concernée

Source : Données allocataires Caf issues des tables Gesica

DISPOSITIFS PARENTALITE DONNEES 2021

HAUTS-DE-SEINE



156 actions et structures de soutien à la parentalité ont été financées par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service*

* Lieu d'accueil enfant-parent, médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions du réseau d'écoute, d'appui d'accompagnement des parents, espaces rencontres fonds nationaux et fonds locaux

Ce qui représente 3,9 millions d'euros

dont 117 actions Reaap ont été financées par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service

dont 6 structures de médiation familiale ont été financées par la Caf en 2021

dont 75 Clas ont été financés par la Caf en 2021

dont 35 Laep ont été financés par la Caf en 2021

dont 5 Espaces rencontre ont été financés par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service

SEVRES

10 actions et structures de soutien à la parentalité a été financée par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service*

* Lieu d'accueil enfant-parent, médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions du réseau d'écoute, d'appui d'accompagnement des parents, espaces rencontres fonds nationaux et fonds locaux

Ce qui représente 106 400 euros

5 actions Reaap par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service

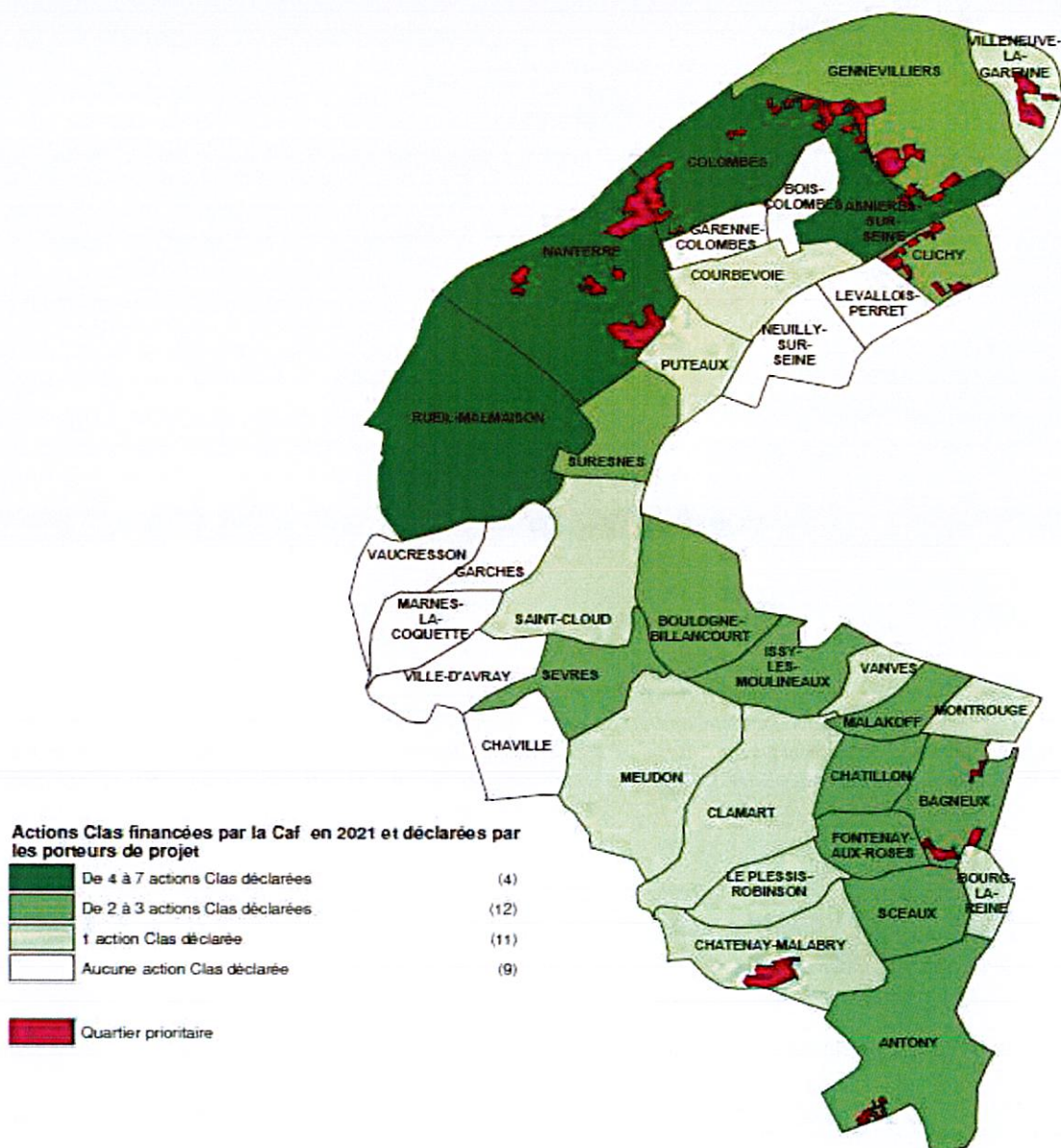
1 structure de médiation familiale a été financée par la Caf en 2021

3 Clas ont été financés par la Caf en 2021

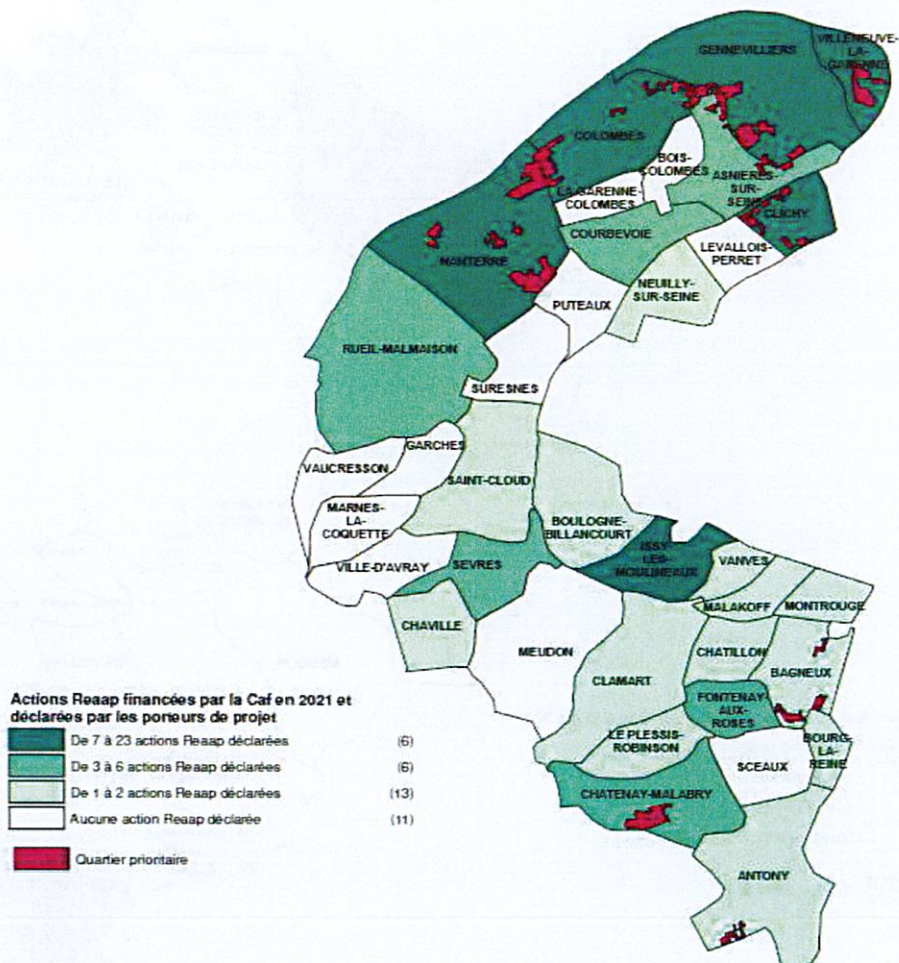
1 Laep a été financé par la Caf en 2021

Aucun espace rencontre n'a été financé par la Caf en 2021 dans le cadre de la prestation de service

Source : Données Caf issues des tables OMEGA.EQUEAJE et RAM 2021 et données Caf issues des questionnaires REAAP et CLAS 2021 remontés par les gestionnaires

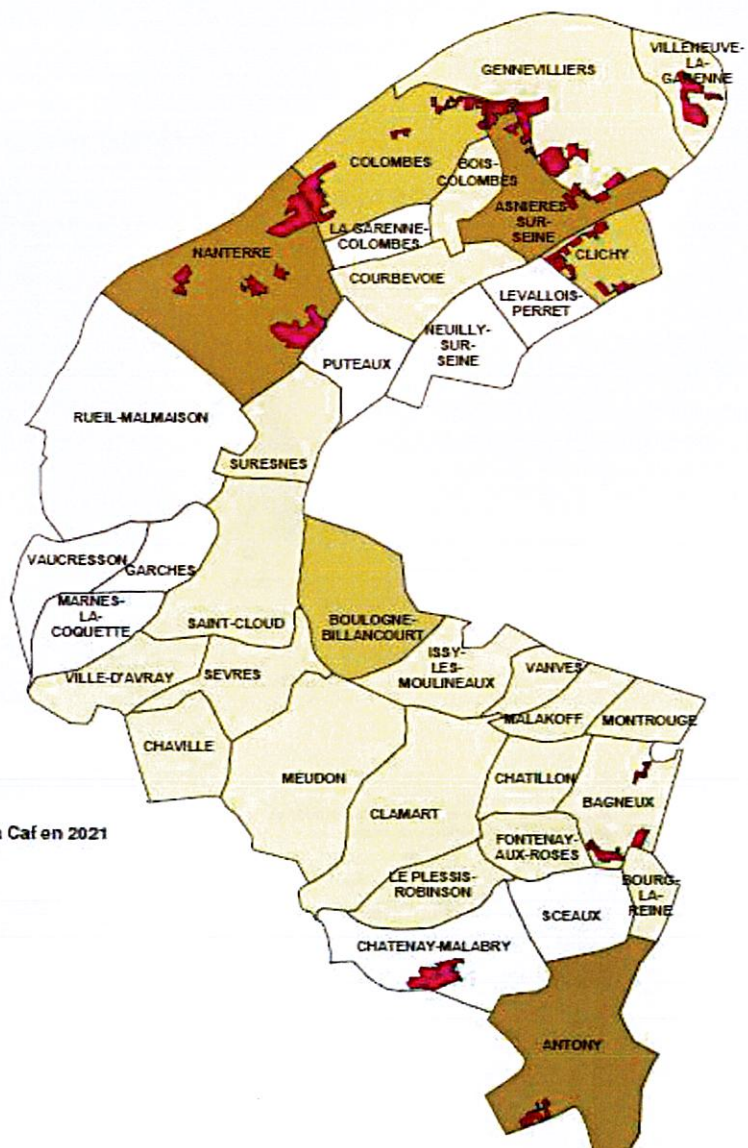


Remarque les actions déclarées sont issues d'un questionnaire annuel que doivent compléter les porteurs de projet. Si des actions n'ont pas été déclarées, elles ne figurent pas sur les cartes ci-dessus.



Répartition des Laep financés par la Caf en 2021

	3 Laep financés	(3)
	2 Laep financés	(3)
	1 Laep financé	(20)
	Aucun Laep financé	(10)
	Quartier prioritaire	



Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Sèvres

DONNEES GENERALES PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



21 290 enfants sont nés en 2021 (Insee, naissances domiciliées 2021)
20 031 enfants d'allocataires (noyau dur et hors noyau dur) sont nés au cours de l'année 2021

238 enfants sont nés en 2021 (Insee, naissances domiciliées 2021)
212 enfants d'allocataires (noyau dur et hors noyau dur) sont nés au cours de l'année 2021

Source : Données Insee naissances domiciliées 2021, données issues du site Internet de l'Insee

Source : Données allocataires Caf définitives de l'ensemble de l'année 2021, allstat.fr6 de janvier à décembre



64 240 enfants de moins de 3 ans (Insee, RP 2019)
49 224 enfants des foyers allocataires noyau dur ont moins de 3 ans au 31/12/2021

865 enfants de moins de 3 ans (Insee, RP 2019)
528 enfants des foyers allocataires noyau dur ont moins de 3 ans au 31/12/2021

Source : Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221



36 488 Foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans perçoivent la Paje au 31/12/2021
15 102 enfants de moins de 3 ans perçoivent la Paje au 31/12/2021

384 Foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans perçoivent la Paje au 31/12/2021
179 enfants de moins de 3 ans perçoivent la Paje au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

Le taux de couverture petite enfance est de 71 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020

Le taux de couverture petite enfance est de 68,3 pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020

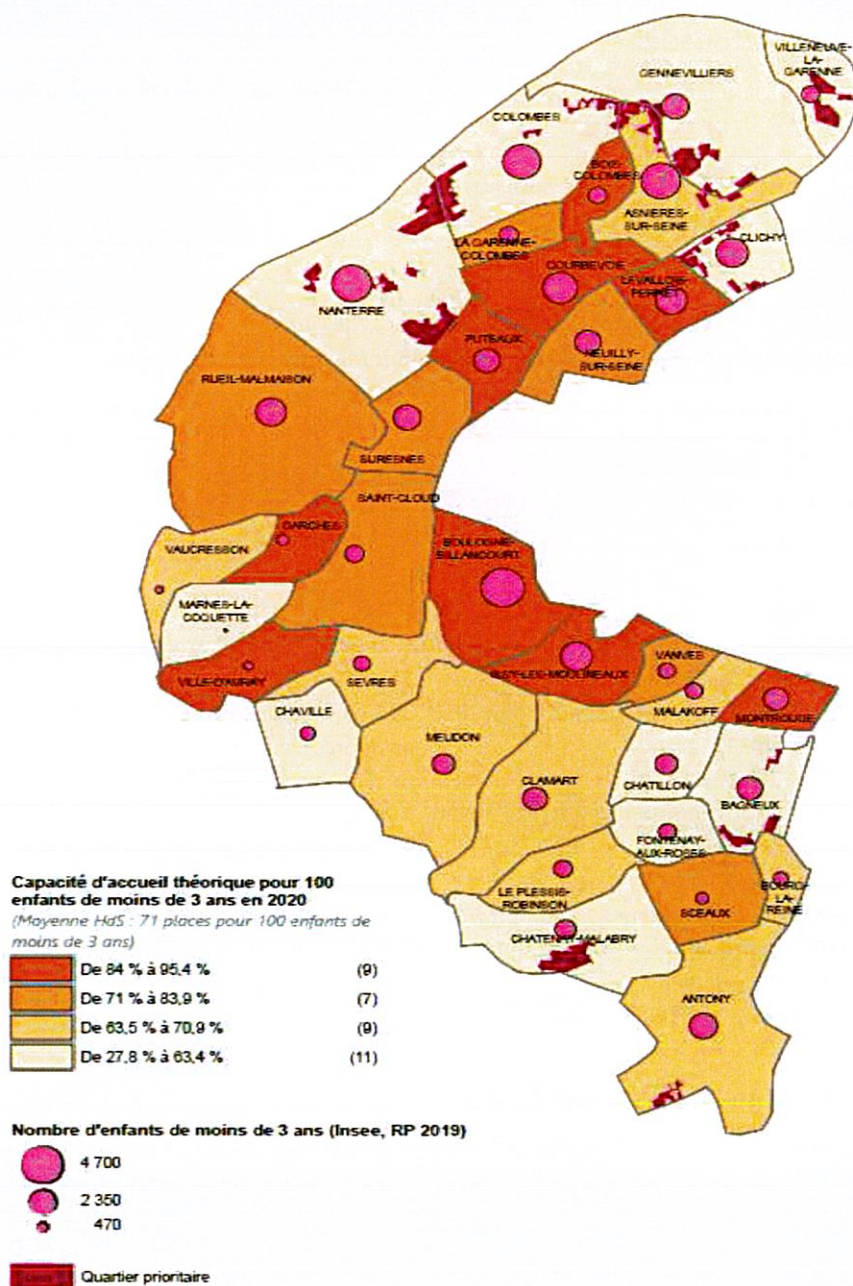
Source : taux de couverture petite enfance issu du caf data, données CNAF

3 324 enfants altoséquanais de 2 ans scolarisés (Insee, RP 2019)
soit 15 % des enfants de 2 ans (Insee, RP 2019)

61 enfants de 2 ans de Sèvres scolarisés
soit 18 % des enfants de 2 ans (Insee, RP 2019)

Source : Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee

Taux de couverture petite enfance 2020 et répartition des enfants de moins de 3 ans



MONOPARENTS



6 319 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021 résident dans un foyer allocataire monoparent soit 13 % des enfants résidant dans un foyer allocataire âgés de moins de 3 ans	77 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021 résident dans un foyer allocataire monoparent soit 15 % des enfants résidant dans un foyer allocataire âgés de moins de 3 ans
--	---

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

MONOPARENTS - SITUATION PROFESSIONNELLE

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



3 445 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31/12/2021 soit 55 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	42 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31/12/2021 soit 55 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental
1 181 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant au chômage au 31/12/2021 soit 19 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	10 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant au chômage au 31/12/2021 soit 13 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental
1 693 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant inactif au 31/12/2021 soit 27 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	25 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant inactif au 31/12/2021 soit 32 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

MONOPARENTS - BAS REVENUS ET REVENUS FRAGILES

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



3 263 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataires vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021 soit 52 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	39 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataires vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021 soit 51 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental
1 549 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021 soit 25 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	21 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021 soit 27 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

COUPLES AVEC ENFANTS

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



42 905 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021
résident dans un foyer allocataire en couple
soit 87 % des enfants résidant dans un foyer allocataire
âgés de moins de 3 ans

451 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021
résident dans un foyer allocataire en couple
soit 85 % des enfants résidant dans un foyer allocataire
âgés de moins de 3 ans

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

COUPLES AVEC ENFANTS - SITUATION PROFESSIONNELLE

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



27 314 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du
foyer en emploi au 31/12/2021

315 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du
foyer en emploi au 31/12/2021

soit 64 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple

soit 70 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple

13 119 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont l'un des deux adultes
du foyer en emploi au 31/12/2021

118 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont l'un des deux adultes
du foyer en emploi au 31/12/2021

soit 31 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple

soit 26 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple



2 472 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du
foyer au chômage et/ ou inactifs au 31/12/2021

18 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un
foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du
foyer au chômage et/ ou inactifs au 31/12/2021

soit 6 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple

soit 4 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans
un foyer allocataire en couple

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

COUPLES AVEC ENFANTS - BAS REVENUS ET REVENUS FRAGILES

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



6 922 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

soit 16 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

42 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

soit 9 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

3 243 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

soit 8 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

25 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

soit 6 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1220 et Georef_1221

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCES PAR LA CAF EN 2021

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



618 Eaje ont été financés par la Caf en 2021 au titre de la prestation de service

offrant 26 416 places au 31/12/2021
207 places supplémentaires par rapport au 31/12/2017

8 Eaje ont été financés par la Caf en 2021 au titre de la prestation de service

offrant 278 places au 31/12/2021
-34 places par rapport au 31/12/2017



137 millions d'euros ont été versés en 2021 au titre de la prestation de service aux EAJE PSU (il s'agit du montant du droit de la déclaration des équipements)

18,7 millions d'euros ont été versés au titre des bonus mixité, territoire, handicap en 2021 aux EAJE PSU

Parmi les 618 Eaje financés par la Caf en 2021, 26 sont implantés en quartiers prioritaires d'après le SIG (soit 4 % des Eaje financés).

1,2 million d'euros a été versé aux EAJE PSU financés en 2021 au titre de la prestation de service (il s'agit du montant du droit de la déclaration des équipements)

1 400 euros ont été versés au titre du bonus handicap en 2021 aux Eaje PSU

Commune non concernée



42 510 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits en 2021	505 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits en 2021
dont 6 247 enfants appartenant à un foyer pauvre ont été inscrits en 2021	66 enfants appartenant à un foyer pauvre ont été inscrits en 2021
dont 438 enfants percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ont été inscrits en 2021	Moins de 5 enfants percevant l'allocation de l'enfant handicapé ont été inscrits en 2021
337 Eaje PSU sont publics et ont offert 15 869 places au 31/12/2021	6 Eaje PSU sont publics et ont offert 203 places au 31/12/2021
204 Eaje PSU sont privés et ont offert 7 899 places au 31/12/2021	1 Eaje PSU est privé et a offert 10 places au 31/12/2021
70 Eaje PSU sont associatifs et ont offert 2 013 places au 31/12/2021	1 Eaje PSU est associatif et a offert 65 places au 31/12/2021
7 Eaje PSU sont labélisés AP-HP et ont offert 635 places au 31/12/2021	Commune non concernée

HAUTS-DE-SEINE

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu du département (hors AP-HP) est de 58,9%

Celui des Eaje PSU publics est de 53,9%
Celui des Eaje PSU privés est de 67,0%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 65,4%

SEVRES

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu de la commune (hors AP-HP) est de 56,4%

Celui des Eaje PSU publics est de 54,2%
Celui des Eaje PSU privés est de 82,1%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 75,6%

Le taux d'occupation financier moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 66,5%

Celui des Eaje PSU publics est de 61,1%
Celui des Eaje PSU privés est de 75,1%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 73,4%

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu de la commune (hors AP-HP) est de 70,5%

Celui des Eaje PSU publics est de 68,54%
Celui des Eaje PSU privés est de 86,2%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 95,6%

Le taux de facturation moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 112,8%

Celui des Eaje PSU publics est de 113,3%
Celui des Eaje PSU privés est de 112,2%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 112,3%

Le taux de facturation moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 124,87%

Celui des Eaje PSU publics est de 126,52%
Celui des Eaje PSU privés est de 105,0%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 126,4%

Source : Données Caf des équipements issues de la table OMEGA.EQUEAJE données 2021 extraites en décembre 2022

RAM ET RAP FINANCES EN 2021

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



45 RAM ont été financés par la Caf en 2021
2 millions d'euros ont été versés en 2021 au titre de la prestation de service

dont

1,5 million d'euros au titre des missions principales

dont

69 000 € au titre du bonus mission renforcée et 483 000 € au titre du bonus territoire

3 440 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2021

dont

2 929 assistants maternels agréés ont été actifs en décembre 2021

1 RAM a été financé par la Caf en 2021

29 500 euros ont été versés en 2021 au titre de la prestation de service

26 500 € au titre des missions principales

3 000 € au titre du bonus missions renforcée

64 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2021

52 assistants maternels agréés ont été actifs en décembre 2021



3 216 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2021

62 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2021

Source : Données Caf des équipements issues de la table OMEGA.EQURAM données 2021 extraites en décembre 2022

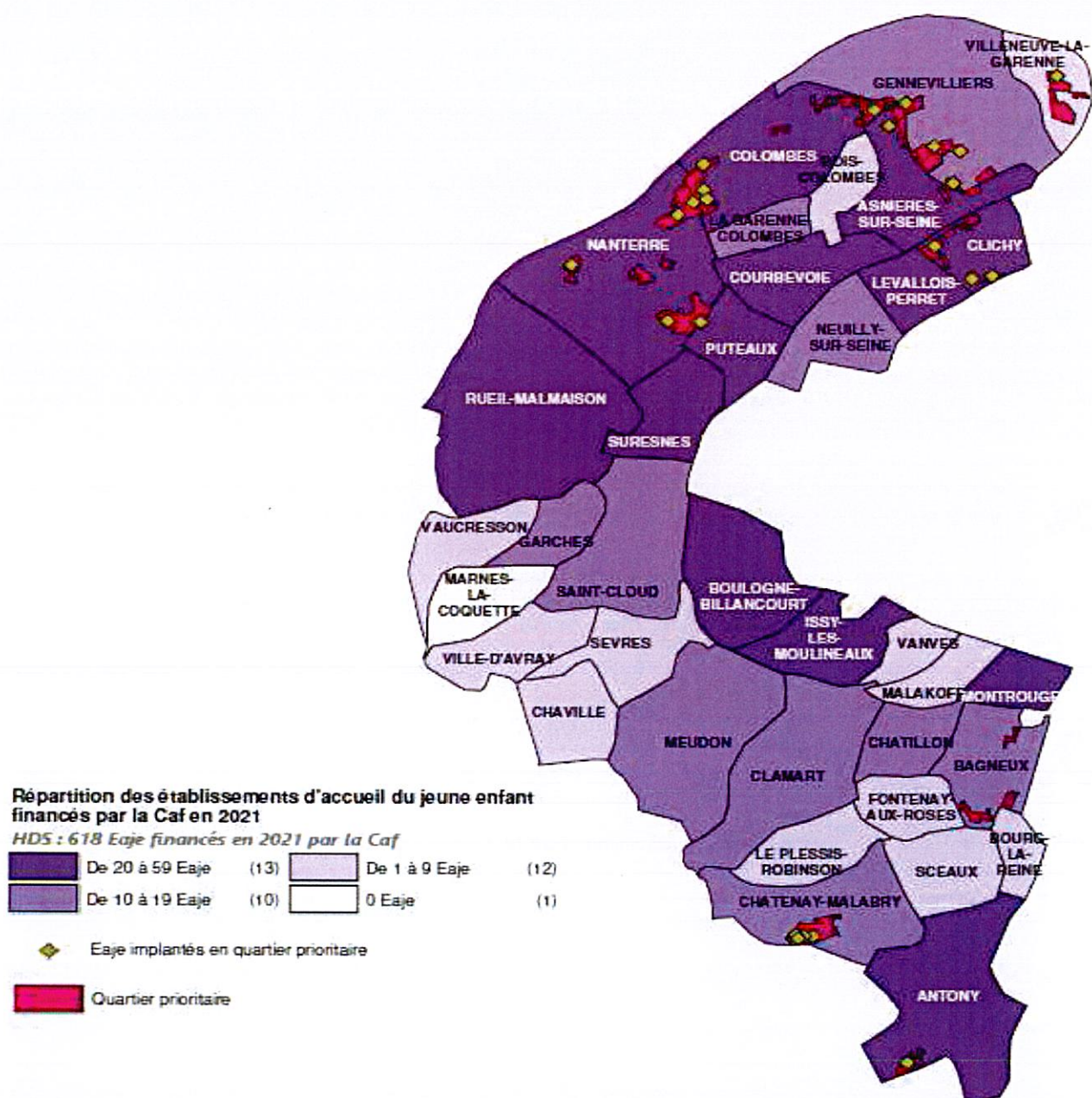
Source : Données Caf issues de la table BASESTAT.BCECAPJ2021



14 RAP ont été financés par la Caf en 2021 à hauteur de 251 000 €

Aucun RAP n'a été financé par la Caf en 2021

Source : Données Caf issues du tableau données figées équipements - avril 2021



Eaje financés en 2021 implantés en quartiers prioritaires d'après le SIG (soit 4 % des Eaje)

Numéro du QP	Libellé du QP	Commune(s) habitant le QP	Nombre d'Eaje 2021 en QP
QP092004	Noyer Doré	ANTONY	1
QP092012	Hauts d'Asnières	ASNIERES-SUR-SEINE	2
QP092020	Cité des Musiciens	BAGNEUX	0
QP092009	Tertres-Cuverons	BAGNEUX	0
QP092008	Abbé Grégoire-Mirabeau	BAGNEUX	0
QP092005	Cité Jardins	CHATENAY-MALABRY	4
QP092014	Entrée de ville	CLICHY	2
QP092001	Bac d'Asnières-Beaujon	CLICHY	0
QP092021	Les Musiciens	COLOMBES	0
QP092015	Petit Colombes	COLOMBES	4
QP092011	Fossés-Jean	COLOMBES	0
QP092010	Les Courtilles	GENNEVILLIERS	2
QP092018	Grésillons Voltaire II	GENNEVILLIERS, ASNIERES-SUR-SEINE	0
QP092017	Grésillons Voltaire I	GENNEVILLIERS, ASNIERES-SUR-SEINE	1
QP092013	Agnettes	GENNEVILLIERS, ASNIERES-SUR-SEINE	2
QP092016	Petit Nanterre	NANTERRE	3
QP092007	Le Parc	NANTERRE	2
QP092006	Chemin de l'île	NANTERRE	1
QP092003	Université II	NANTERRE	0
QP092002	Université I	NANTERRE	0
QP092019	Aire 2029	VILLENEUVE-LA-GARENNE	2
Total Hauts-de-Seine			26

Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Sèvres

DONNEES GENERALES ENFANCE (3-11 ANS)

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



186 103 enfants âgés de 3-11 ans (Insee, RP 2019)
soit 11% de la population départementale

2 781 enfants âgés de 3-11 ans (Insee, RP 2019)
soit 12% de la population départementale

Source : Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee



158 598 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf
soit 48 % des enfants couverts par la Caf

2 083 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf
soit 47 % des enfants couverts par la Caf

19 % des enfants âgés de 3-11 ans couverts par la Caf
résident dans un foyer monoparental

19 % des enfants âgés de 3-11 ans couverts par la Caf
résident dans un foyer monoparental

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES

3 210 enfants âgés de 3-11 ans bénéficient de
l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé au
31/12/2021

37 enfants âgés de 3-11 ans bénéficient de
l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé au
31/12/2021

33 783 enfants d'allocataires de 3-11 ans vivent sous
le seuil du bas revenus au 31/12/2021

319 enfants d'allocataires de 3-11 ans vivent sous le
seuil du bas revenus au 31/12/2021

soit 21 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

soit 15 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

46 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant
au sein d'un foyer monoparental, vivent sous le seuil
du bas revenus au 31/12/2021

43 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant
au sein d'un foyer monoparental, vivent sous le seuil
du bas revenus au 31/12/2021

16 957 enfants d'allocataires de 3-11 ans,
basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la
perception de leurs prestations au 31/12/2021

209 enfants d'allocataires de 3-11 ans, basculeraient
sous le seuil de bas revenus, sans la perception de
leurs prestations au 31/12/2021

soit 11 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

soit 10 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

21 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant au sein d'un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

24 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant au sein d'un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021



30 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer monoparental, vivent dans un foyer au chômage ou inactif au 31/12/2021

27 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer monoparental, vivent dans un foyer au chômage ou inactif au 31/12/2021

5 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer en couple, vivent dans un foyer au chômage ou inactif au 31/12/2021

3 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer en couple, vivent dans un foyer au chômage ou inactif au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

AIDE FINANCIERE AU TEMPS LIBRE

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



7 586 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2021

99 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2021

soit 5 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

soit 5 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

70 % des enfants ayant bénéficié d'une aide au temps libre en 2021 sont âgés de 3-11 ans

67 % des enfants ayant bénéficié d'une aide au temps libre en 2021 sont âgés de 3-11 ans

Source : Données Caf issues de SIAS.TLDRPAIR, basenat.ENF,basenat.DOB

CLAS



40 % des enfants ayant bénéficié d'une action CLAS en 2021 sont en élémentaire

1,5 million d'euros a été versé aux CLAS

47 % des enfants ayant bénéficié d'une action CLAS en 2021 sont en élémentaire

36 400 € ont été versés aux CLAS de la commune

Source : Données Caf, SIAS.CLASACTION2021

Source : Données Caf issues du tableau données figées équipements - avril 2021

ALSH



60 ALSH extrascolaires ont été financés en 2021

53 ALSH périscolaires ont été financés en 2021

4 ALSH TAP ont été financés par la Caf en 2021

En 2021, la Caf a versé 9,6 millions d'euros aux ALSH extrascolaires

En 2021, la Caf a versé 14,9 millions d'euros aux ALSH périscolaires

2 ALSH extrascolaires ont été financés en 2021

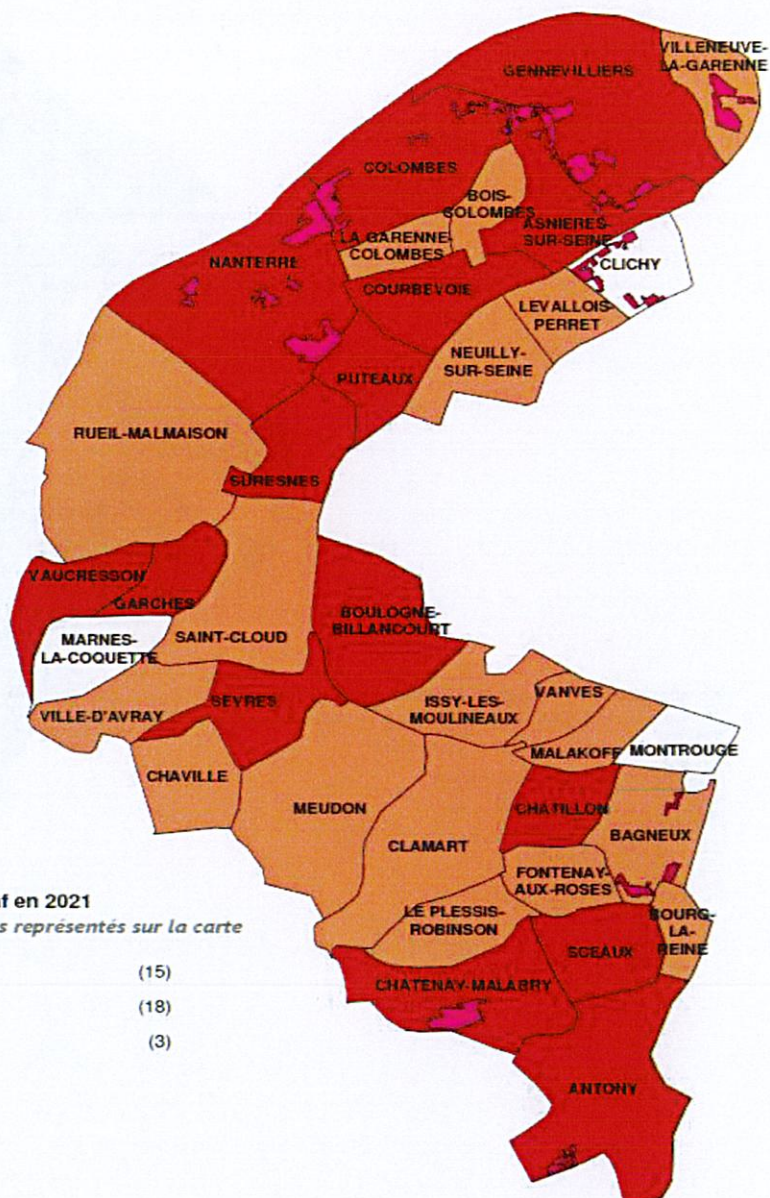
2 ALSH périscolaires ont été financés en 2021

Aucun ALSH TAP n'a été financé par la Caf en 2020

En 2021, la Caf a versé 73 500 euros aux ALSH extrascolaires en 2021

En 2021, la Caf a versé 121 500 euros ont été versés aux ALSH périscolaires en 2021

Source : Données Caf issues des bases de données OMEGA, EQUALSH données de 2021 extraites en 2022



Nombre d'ALSH extrascolaires financés par la Caf en 2021

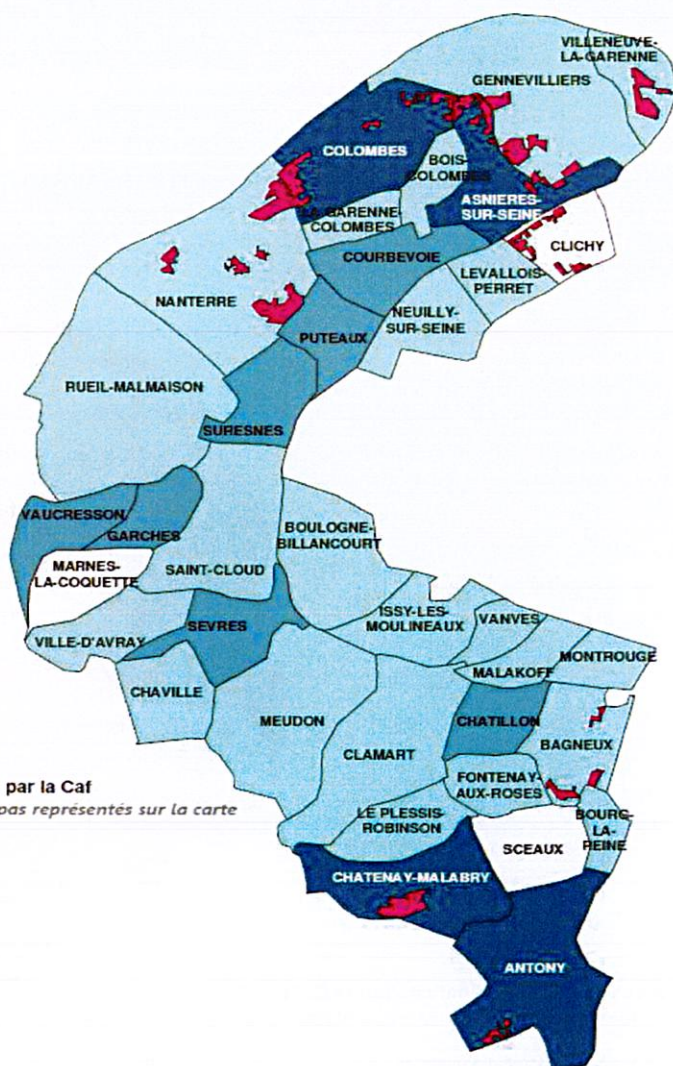
Remarque : Les ALSH intercommunaux ne sont pas représentés sur la carte

	De 2 à 3 ALSH extrascolaires financés	(15)
	1 ALSH financé	(18)
	Aucun ALSH extrascolaire financé	(3)
	Quartier prioritaire	

Nombre d'ALSH périscolaires financés en 2021 par la Caf

Remarque : Les ALSH intercommunaux ne sont pas représentés sur la carte

	De 3 à 4 ALSH périscolaires financés	(4)
	2 ALSH périscolaires financés	(7)
	1 ALSH périscolaire financé	(22)
	Aucun ALSH périscolaire financé	(3)
	Quartier prioritaire	



Données CAF et INSEE pour le diagnostic CTG 2023 de Sèvres

DONNEES GENERALES JEUNESSE (12-25 ANS)

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



251 894 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans (Insee, RP 2019)
soit 16% de la population départementale

3 498 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans (Insee, RP 2019)
soit 15% de la population départementale

Source : Données Insee recensement de la population 2019, issues du site Internet de l'Insee

121 843 enfants d'allocataires de 12-25 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2021
soit 37 % des enfants couverts

1 809 enfants d'allocataires de 12-25 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2021
soit 41 % des enfants couverts

dont 30 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au 31/12/2021

24 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2020, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



2 554 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeeh au 31/12/2021

38 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeeh au 31/12/2021

32 693 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

328 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

soit 27 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans

soit 18 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans

49 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

43 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

12 410 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

161 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

soit 10 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans

soit 9 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans

16 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans le versement de leurs prestations au 31/12/2021

17 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans le versement de leurs prestations au 31/12/2021



10 123 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31/12/2021

96 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31/12/2021

soit 28 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31/12/2021

soit 22 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31/12/2021

4 438 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31/12/2021

31 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31/12/2021

soit 5 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple

soit 2 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2020, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

AIDE FINANCIERE AU TEMPS LIBRE

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



3 211 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2021

soit 3 % des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

49 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2021

soit 3 % des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

Source : Données Caf issues de SIAS.TLDRPAIR, basenat.ENF,basenat.DOB

CLAS

60 % des enfants ayant bénéficié d'une action CLAS en 2021 sont au collège ou au lycée

53 % des enfants ayant bénéficié d'une action CLAS en 2021 sont au collège ou au lycée



1,5 million d'euros a été versé aux CLAS

36 400 € ont été versés aux CLAS de la commune

Source : Données Caf, SIAS.CLASACTION2021

Source : Données Caf issues du tableau données figées équipements - avril 2021

ALSH

En 2021, la Caf a financé 19 ALSH adolescents

En 2021, la Caf a financé 1 ALSH adolescents



896 700 € ont été versés par la Caf aux ALSH adolescents en 2021 au titre de la prestation de service

3 400 € ont été versé par la Caf à l'ALSH adolescents en 2021 au titre de la prestation de service

Source : Données Caf issues des bases de données OMEGA, EQUALSH données de 2021 extraites en 2022

SCOLARISATION DES 16-24 ANS

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES

66 % des 18-24 ans du département sont scolarisés en 2019

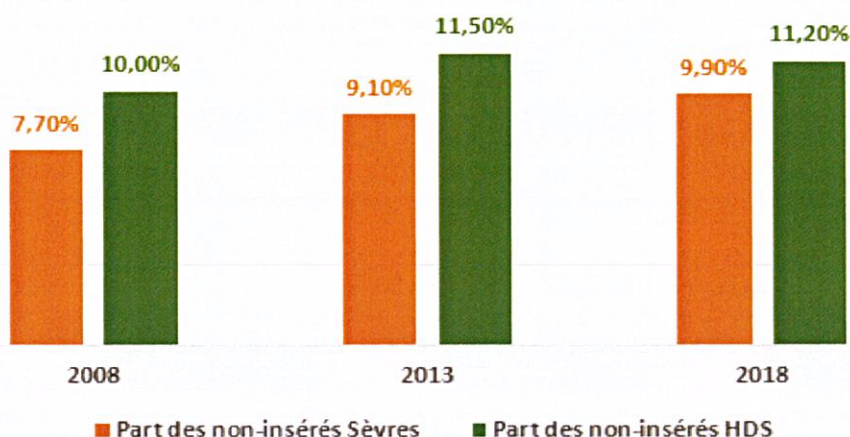
70 % des 18-24 ans de la commune sont scolarisés en 2019

11,20 % des 15-24 ans du département ne sont ni scolarisés ni en emploi en 2018 (NEET, données 2019 non disponibles)

12,00 % des 15-24 ans de la commune ne sont ni scolarisés ni en emploi en 2018 (NEET, données 2019 non disponibles)

Source : Insee, exploitations complémentaires du recensement de la population 2018 et 2019

Part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés



97 % des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont scolarisés au 31/12/2021

3 % des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont inactifs au 31/12/2021

91 % des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont scolarisés

8 % des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont inactifs au 31/12/2021

97 % des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont scolarisés au 31/12/2021

3 % des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont inactifs au 31/12/2021

93 % des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont scolarisés

6 % des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont inactifs au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2020, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

ALLOCATAIRES DE 18-24 ANS

HAUTS-DE-SEINE



35 871 allocataires de moins de 25 ans au 31/12/2021

soit 12 % des allocataires

39 477 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31/12/2021

SEVRES

354 allocataires de moins de 25 ans au 31/12/2021

soit 10 % des allocataires

385 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31/12/2021



92 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31/12/2021

2 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31/12/2021



1 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31/12/2021



4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31/12/2021

93 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31/12/2021

1 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31/12/2021

1 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31/12/2021

4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31/12/2021

* remarque : avec les arrondis le total peut-être légèrement supérieur ou inférieur à 100 %

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-088-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



51 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31/12/2021

4 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31/12/2021

45 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31/12/2021

dont 16 532 allocataires sont étudiants au 31/12/2021



46 % des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31/12/2021

53 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31/12/2021

5 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31/12/2021

42 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31/12/2021

150 allocataires sont étudiants au 31/12/2021

42 % des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31/12/2021

HAUTS-DE-SEINE

12 914 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation précarité au 31/12/2021

soit 36 % des allocataires de moins de 25 ans

dont 1 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le Rsa au 31/12/2021

dont 31 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31/12/2021

dont 4 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31/12/2021

75 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31/12/2021

SEVRES

128 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation précarité au 31/12/2021

soit 36 % des allocataires de moins de 25 ans

1 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le Rsa au 31/12/2021

32 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31/12/2021

3 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31/12/2021

76 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31/12/2021

28 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

9 % des allocataires de moins de 25 ans, basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

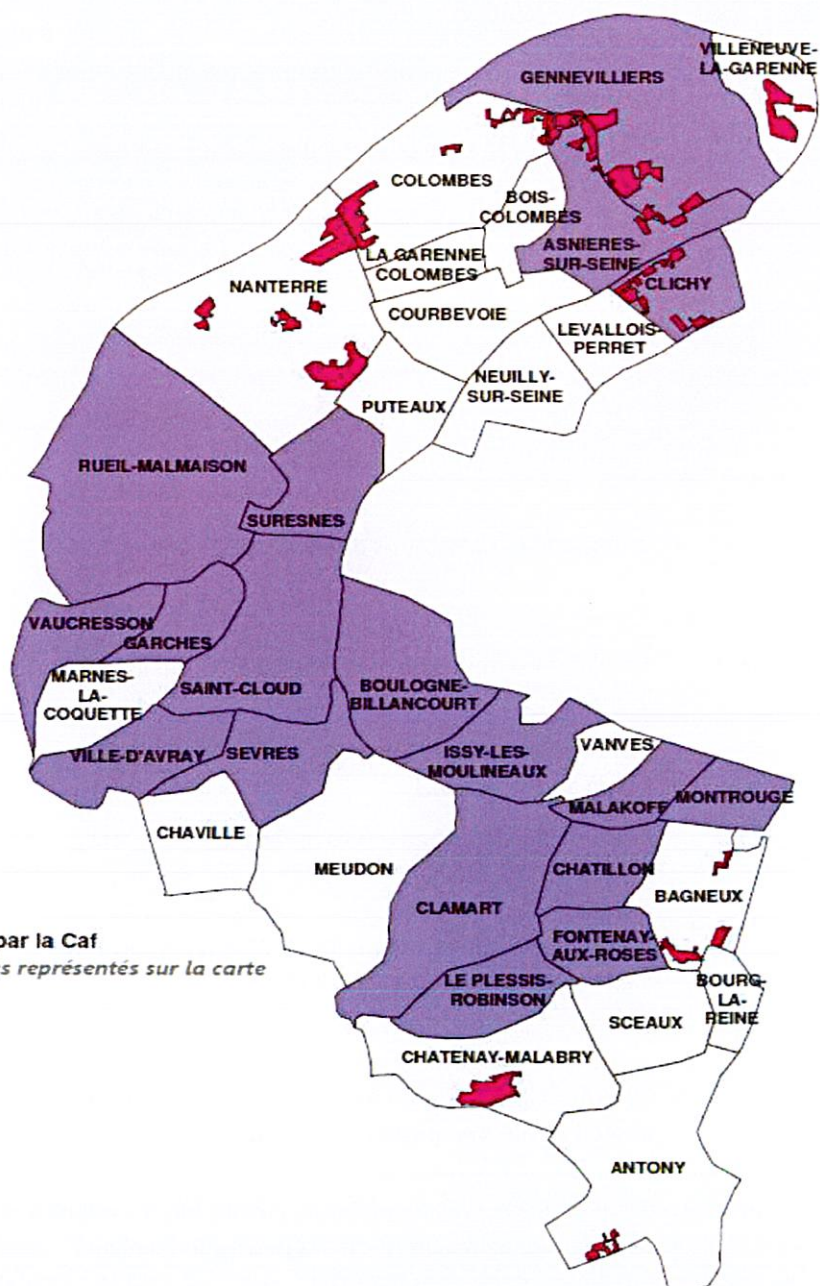
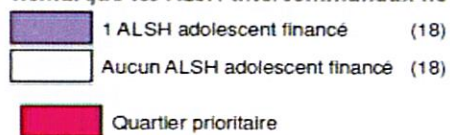
31 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31/12/2021

9 % des allocataires de moins de 25 ans, basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31/12/2021

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2020, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

Nombre d'ALSH adolescents financés en 2021 par la Caf

Remarque les ALSH intercommunaux ne sont pas représentés sur la carte



ACCES AUX DROITS (RENDEZ-VOUS)

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



69 085 rendez-vous ont été réalisés par les gestionnaires conseils et les travailleurs sociaux en 2022

54 232 rendez-vous ont été réalisés en 2022 par les gestionnaires conseils

soit 79 % des rendez-vous réalisés

14 853 rendez-vous ont été réalisés par les travailleurs sociaux en 2022

4 429 Rendez-vous des droits ont été réalisés en 2022 par les GC et les TS

5 835 interventions ont été réalisées par les travailleurs sociaux en 2022

441 rendez-vous réalisés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires conseils allocataires en 2022, concernent des allocataires de la commune

432 rendez-vous réalisés en 2022 par les gestionnaires conseils, concernent des allocataires résidant sur la commune

soit 98 % des rendez-vous réalisés

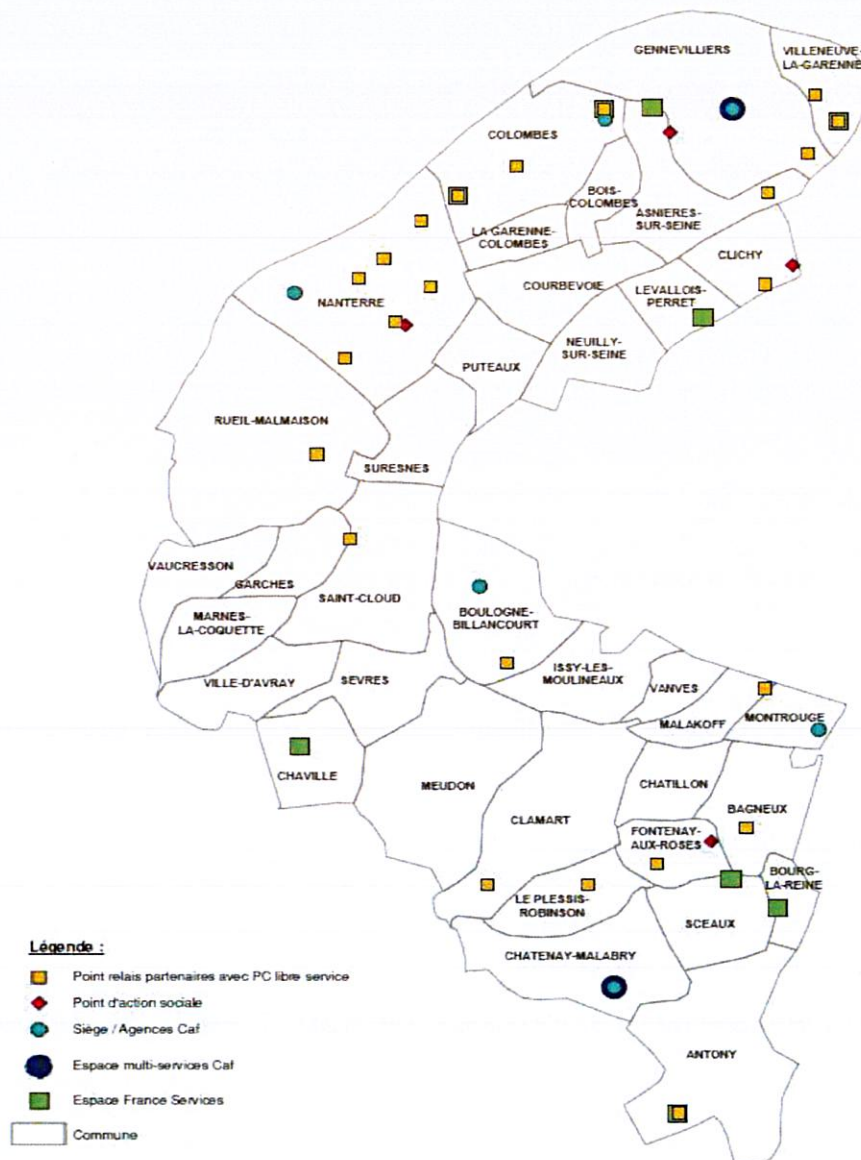
9 rendez-vous réalisés par les travailleurs sociaux en 2022, concernent des allocataires de la commune

40 Rendez-vous des droits réalisés en 2022 par les GC et les TS, concernent des allocataires résidant sur la commune

7 interventions réalisées en 2022 par les travailleurs sociaux concernent des allocataires résidant sur la commune

Source : Données Caf issues des tables actosc.gesica et gra.rdv et du rapport Power BI 2022 - Pilotage interventions sociales

Représentation des différents lieux favorisant l'accès aux droits dans le département



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

En 2021, la Caf a financé 34 centres sociaux

Commune non concernée

L'ensemble des centres sociaux possèdent l'agrément
animation collective familiale



La Caf a versé 3,1 millions d'euros aux centres sociaux en 2021

Commune non concernée



dont 784 mille euros au titre de l'agrément animation
collective familiale

En 2021, la Caf a financé 8 structures d'animation de
la vie sociale locale

Commune non concernée



En 2021, la Caf a versé 186 mille euros aux structures
d'animation de la vie sociale locale

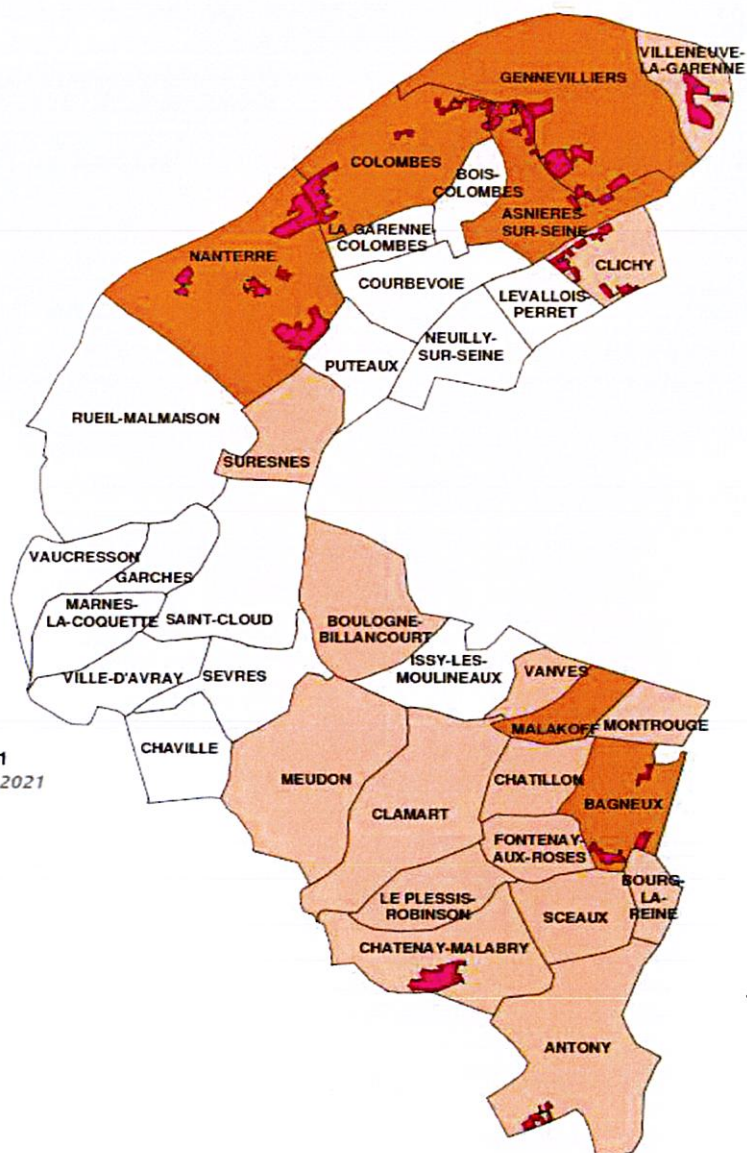
Commune non concernée

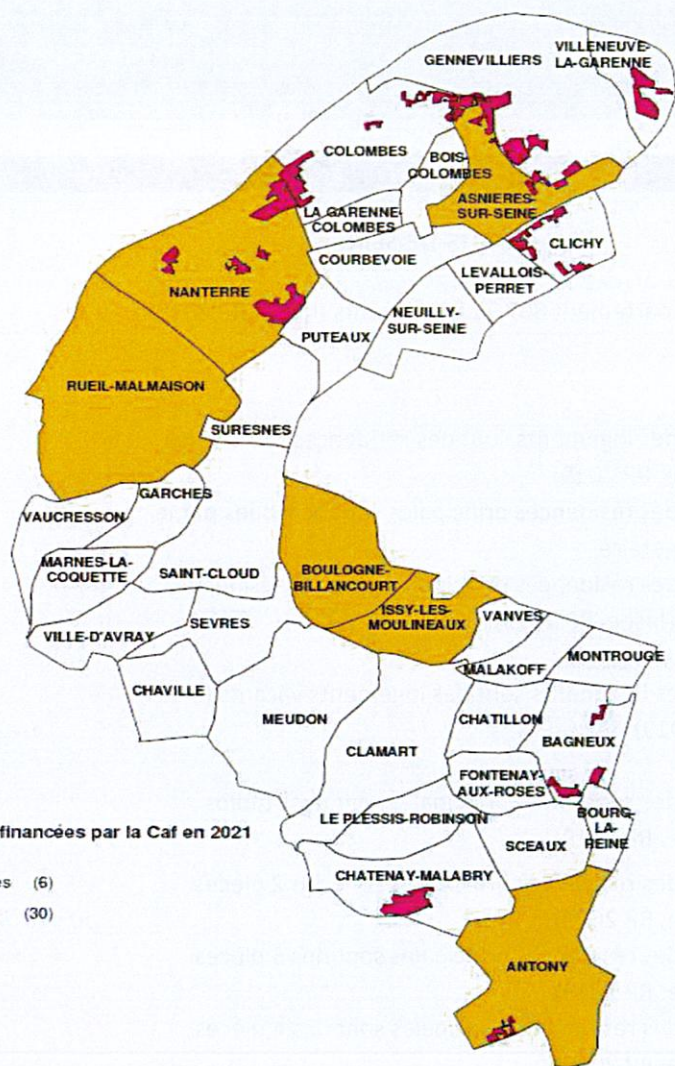
Source : Données Caf issues de la table Caf MTOBQ

Nombre de centres sociaux financés en 2021

HDS : 34 centres sociaux ont été financés en 2021

	De 2 à 7 centres sociaux financés	(6)
	1 centre social financé	(15)
	Aucun centre social financé	(15)
	Quartier prioritaire	





Répartition des structures d'animation locale financées par la Caf en 2021
 8 structures ont été financées en 2021

- De 1 à 3 structures d'animation locale financées (6)
- Aucune structure d'animation locale financée (30)
- Quartier prioritaire

DONNEES GENERALES RELATIVES AU LOGEMENT

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



Le département 807 711 logements (Insee, RP 2019)

Le département 10 699 logements (Insee, RP 2019)

dont

90% des logements sont des résidences principales
(Insee, RP 2019)

43% des résidences principales sont occupées par le
propriétaire

25% des résidences principales sont des résidences
HLM (Insee, RP 2019)

6% des logements sont des logements vacants (Insee,
RP 2019)

13% des résidences principales sont des studios
(Insee, RP 2019)

24% des résidences principales sont des 2 pièces
(Insee, RP 2019)

29% des résidences principales sont des 3 pièces
(Insee, RP 2019)

19% des résidences principales sont des 4 pièces
(Insee, RP 2019)

15% des résidences principales sont des 5 pièces et
plus (Insee, RP 2019)

11% des résidences principales sont surpeuplées
(Insee, RP 2019)

94% des logements sont des résidences principales
(Insee, RP 2019)

55% des résidences principales sont occupées par le
propriétaire

23% des résidences principales sont des résidences
HLM (Insee, RP 2019)

4% des logements sont des logements vacants (Insee,
RP 2019)

9% des résidences principales sont des studios (Insee,
RP 2019)

21% des résidences principales sont des 2 pièces
(Insee, RP 2019)

27% des résidences principales sont des 3 pièces
(Insee, RP 2019)

18% des résidences principales sont des 4 pièces
(Insee, RP 2019)

24% des résidences principales sont des 5 pièces et
plus (Insee, RP 2019)

10% des résidences principales sont surpeuplées
(Insee, RP 2019)

Source : Insee recensement de la population 2019, données issues du site Internet de l'Insee

711 foyers allocataires sont concernés par du
surpeuplement en 2021

Moins de 10 foyers allocataires sont concernés par du
surpeuplement en 2021

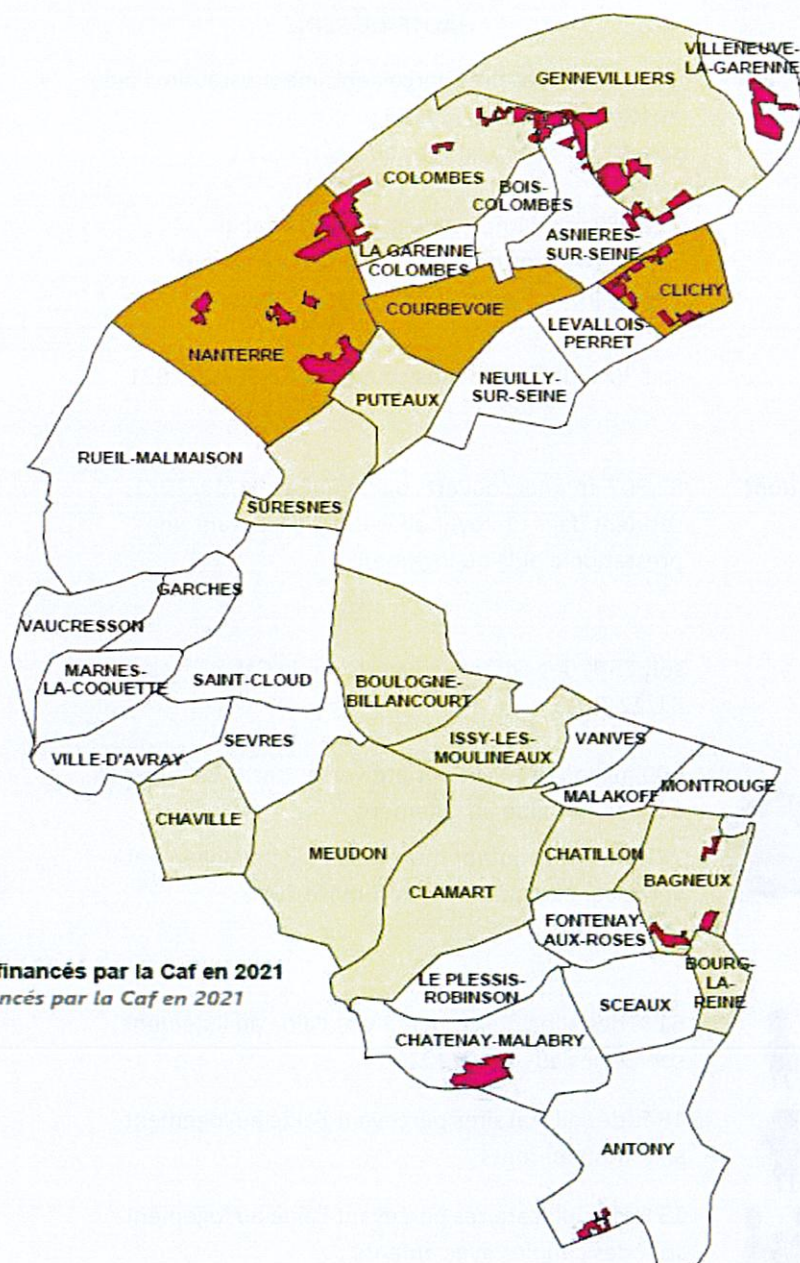
Source : Données Caf annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocataires (allstat.fr6 de janvier à décembre 2021)



19 FJT ont été financés en 2021 par la Caf
La Caf a versé 1 million d'euros aux FJT en 2021

Commune non concernée
Commune non concernée

Source : Données Caf issues de la table MTOBQ



Répartition des foyers de jeunes travailleurs financés par la Caf en 2021

19 FJT implantés sur le département sont financés par la Caf en 2021

De 2 à 3 FJT financés par la Caf (3)

1 FJT financé par la Caf (12)

0 FJT financé par la Caf (21)

Quartier prioritaire

PROFIL DES ALLOCATAIRES BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU LOGEMENT

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES

115 638 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31/12/2021
soit 40 % des allocataires au 31/12/2021

1 223 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31/12/2021
soit 34 % des allocataires au 31/12/2021

222 989 personnes couvertes par la Caf au 31/12/2021 résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

2 252 personnes couvertes par la Caf au 31/12/2021 résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

soit 30 % des personnes couvertes au 31/12/2021

soit 23 % des personnes couvertes au 31/12/2021

dont

82 807 enfants couverts par la Caf au 31/12/2021, résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

829 enfants couverts par la Caf au 31/12/2021, résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

soit 25 % des enfants couverts par la Caf au 31/12/2021

soit 19 % des enfants couverts par la Caf au 31/12/2021

300 millions d'euros ont été versés par la Caf en 2021 au titre de l'aide au logement

3 millions d'euros ont été versés par la Caf en 2021 au titre de l'aide au logement

222 € est le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en décembre 2021

221 € est le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en décembre 2021



61 % des allocataires percevant l'aide au logement sont isolés au 31/12/2021

62 % des allocataires percevant l'aide au logement sont isolés au 31/12/2021



18 % des allocataires percevant l'aide au logement sont monoparents

22 % des allocataires percevant l'aide au logement sont monoparents



15 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples avec enfants

12 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples avec enfants



5 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples sans enfant

4 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples sans enfant

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



48 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc public au 31/12/2021

52 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc public au 31/12/2021

44 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc privé au 31/12/2021

32 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc privé au 31/12/2021



29 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 et faisant partie du champ de référence du revenu par unité de consommation, ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

56 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 résidant dans le parc privé ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

9 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 résidant dans le parc public ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

28 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 et faisant partie du champ de référence du revenu par unité de consommation, ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

65 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 résidant dans le parc privé ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

10 % des allocataires percevant l'aide au logement en décembre 2021 résidant dans le parc public ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2021, allstat.fr6_1221 et Georef_1221

PROFIL DES ALLOCATAIRES EN IMPAYÉ

12 235 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2021

30 338 personnes couvertes par la Caf résident dans un foyer allocataire ayant été au moins 1 fois en impayé au cours de l'année 2021

2 752 allocataires ont résorbé leur impayé au cours de l'année 2021 (que celui-ci ai débuté en 2021 ou avant)

133 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2021

304 personnes couvertes par la Caf résident dans un foyer allocataire ayant été au moins 1 fois en impayé au cours de l'année 2021

30 allocataires ont résorbé leur impayé au cours de l'année 2021 (que celui-ci ai débuté en 2021 ou avant)



41 % des allocataires en impayé de loyer sont isolés

32 % des allocataires en impayé de loyer sont monoparents

23 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple avec des enfants

4 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple sans enfant

44 % des allocataires en impayé de loyer sont isolés

36 % des allocataires en impayé de loyer sont monoparents

19 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple avec des enfants

1 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple sans enfant

2 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de moins de 25 ans

28 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 25 à 39 ans

54 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 40 à 59 ans

16 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 40 à 59 ans

2 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de moins de 25 ans

24 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 25 à 39 ans

62 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 40 à 59 ans

12 % des allocataires en impayé en 2021 sont âgés de 40 à 59 ans

HAUTS-DE-SEINE

SEVRES



44 % des allocataires en impayé en 2021 sont en emploi

43 % des allocataires en impayé en 2021 sont en emploi

24 % des allocataires en impayé en 2021 sont au chômage

29 % des allocataires en impayé en 2021 sont au chômage

32 % des allocataires en impayé en 2021 sont inactifs

28 % des allocataires en impayé en 2021 sont inactifs

23 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent le Rsa

24 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent le Rsa

31 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent la Ppa

35 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent la Ppa

8 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent l'Aah

5 % des allocataires en impayé en 2021 perçoivent l'Aah



58 % des allocataires en impayé en 2021 résident dans le parc public

54 % des allocataires en impayé en 2021 résident dans le parc public

12 % des allocataires en impayé en 2021 résident dans le parc privé

7 % des allocataires en impayé en 2021 résident dans le parc privé

51 % des allocataires en impayé en 2021 vivent sous le seuil de bas revenus en 2021

56 % des allocataires en impayé en 2021 vivent sous le seuil de bas revenus en 2021

Source : Données Caf annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocataires (allstat.fr6 de janvier à décembre 2021)

Répartition des foyers allocataires percevant de l'aide au logement en décembre 2021 et dont le taux d'effort est égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources

